

CANTON DE VAUD

12/2

COMMUNE DE CUARNY

# PLAN FIXANT LA LIMITE DES CONSTRUCTIONS

Modèle 1

ECH: 1:1000

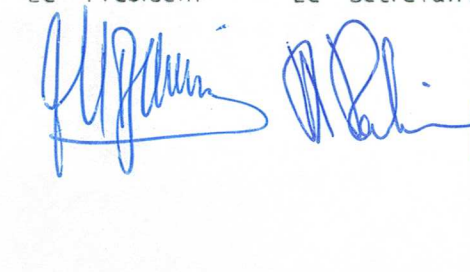
Approuvé par la Municipalité  
dans sa séance du 26.11.90

Le Syndic: Le Secrétaire:



Adopté par le Conseil général de  
Cuarny dans sa séance du 8 octobre 1992

Le Président: Le Secrétaire:



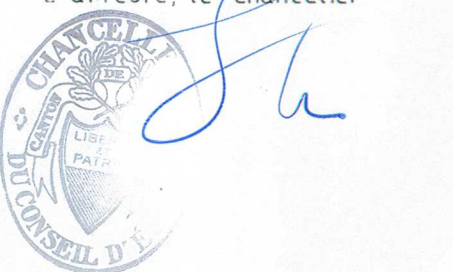
Soumis à l'enquête publique  
du 4.10.90 au 8.10.91

Le Syndic: Le Secrétaire:



Approuvé par le Conseil d'Etat  
dans sa séance du 19 FEV. 1993

L'atteste, le Chancelier:



## LEGENDE

— LIMITE NOUVELLE

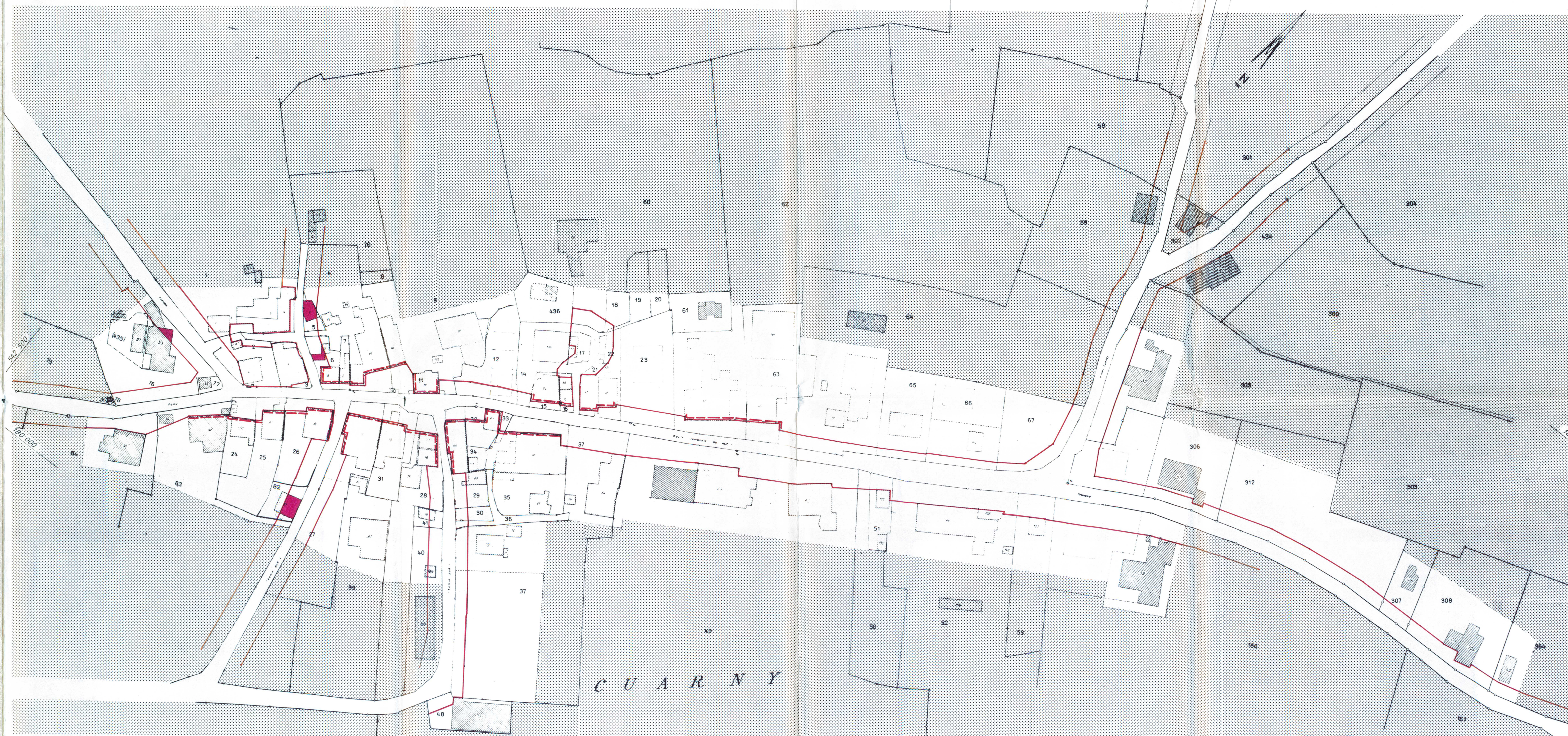
— LIMITE MAINTENUE

— FRONT D'IMPLANTATION OBLIGATOIRE

SURFACE SUR LAQUELLE LES TRAVAUX DE  
TRANSFORMATIONS OU D'AGRANDISSEMENTS  
CONFORMES AUX DISPOSITIONS DE L'ART. 80  
AL. 2 L'ATC PEUVENT ÊTRE AUTORISÉS SANS  
CONVENTION PRÉALABLE DE PRÉCARITÉ A  
L'EXCLUSION DE TOUTE RECONSTRUCTION.

DATE 15.07.89  
COT. 11.6.90  
Mis à jour en septembre 1992

Frank DOLCI Architecte SIA  
1400 Yverdon Urbanisme FUS



F. PILLOUD & A. RUDAZ, ingénieurs géomètres officiels

Yverdon, le 26 septembre 1988

1:1000